

ON S'ABONNE :
 Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE :
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16
 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES,
 25 centimes la ligne.
 RÉCLAMES
 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

L'ABONNEMENT
 se paie d'avance.
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo du Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 23 Janvier 1867.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 21 janvier...	69 30	98 75
Du 22.....	69 45	98 70
Du 23.....	68 90	98 80

BULLETIN

Les changements constitutionnels que l'on pressentait sont accomplis. Une lettre de l'Empereur publiée ci-après, annonce que l'Adresse n'ayant pas amené les résultats qu'on devait en attendre et parfois, en passionnant inutilement l'opinion, ayant donné lieu à des débats stériles, est supprimée.

Comme compensation, le décret impérial donne le droit d'interpellation aux Sénateurs et aux Députés. droit restreint cependant par l'art. 3, portant que « si deux bureaux du Sénat ou quatre bureaux du Corps Législatif émettent l'avis que les interpellations peuvent avoir lieu, la Chambre fixera le jour de la discussion.

La seconde modification constitutionnelle a trait à la presse, qui va se trouver soumise au droit commun. Les tribunaux correctionnels connaîtront seuls des délits de presse. Ainsi, le pouvoir discrétionnaire du Gouvernement se trouve supprimé.

Dorénavant chacun des ministres pourra, par une délégation spéciale de l'Empereur, être chargé, de concert avec le ministre d'Etat, de représenter le gouvernement devant le Sénat ou le Corps Législatif.

Tous les ministres ont déposé dimanche matin leur portefeuille entre les mains de l'Empereur.

L'Empereur n'a pas accepté les démissions des ministres d'Etat, de la justice, de la Maison de l'Empereur, des affaires étrangères et du ministre président le Conseil d'Etat. Conséquemment ces ministres conservent leurs fonctions.

Le ministère se trouve donc constitué comme suit :

Ministère d'Etat et finances, M. Rouher ; Justice et des cultes, M. Baroche ; Affaires étrangères, M. le marquis de Moustier ; Intérieur, M. le marquis de La Valette ;

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 27 janvier 1867.

BERTHE

IMITÉ DE L'ALLEMAND

M^{me} LA C^{te} HAHN-HAHN

TOME PREMIER

XIII.

Un matin, Achille se présenta chez M^{me} d'Auvers pour lui rapporter un livre. Sur l'escalier, il entendit de la musique. Charlotte jouait bien un peu du piano, mais ce n'était point sous ses doigts que l'instrument pouvait résonner ainsi. Serait-ce Berthe?... Ne voulant point la troubler, il s'arrêta dans l'antichambre, ravi par cette musique harmonieuse ; puis, quand elle eut cessé, il se retira, convaincu qu'il avait entendu la marquise et un peu honteux de l'avoir écoutée clandestinement sans sa permission. Toute la journée, ces délicieuses fantaisies lui chanteraient aux oreilles, et quand il revit Berthe, il lui avoua la vérité et la félicita de la magie de ses accords.

« Ma belle-sœur », en effet, un talent merveilleux, dit M^{me} d'Auvers.

A ces mots, un jeune élégant pria Berthe de lui fournir l'occasion de l'admirer aussi. Tous les autres

La reproduction est interdite.

Guerre, S. Exc. le maréchal Niel ; Marine, S. Exc. l'amiral Rigault de Genouilly ; Instruction publique M. Duruy ; Agriculture, commerce et travaux publics, M. de Forcade-la-Roquette. Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, S. Exc. le maréchal Vaillant.

Les commentaires ne manqueront pas sur ce fait bien explicable cependant. En voici, croyons-nous, l'interprétation la plus vraie :

Le droit rendu aux ministres d'aller défendre en personne devant les Chambres, leur gestion administrative et politique, nécessitera chez les titulaires des facultés oratoires qui leur étaient jusqu'à présent inutiles. Rien d'étonnant que plusieurs des ministres actuels aient hésité devant leur nouvelle mission. Quant à la question de responsabilité, ce ne peut être là le motif de retraite en masse du ministère, car, de fait, elle n'existera que dans certaines conditions, une des bases de la Constitution, laquelle ne peut être modifiée que par un plébiscite, établissant la responsabilité exclusive du Chef de l'Etat.

En somme, le décret impérial prouve des tendances libérales. Les adoucissements donnés au régime de la presse, par exemple, ne peuvent qu'exercer une heureuse influence sur les destinées du pays.

Pour le Bulletin politique : A. Laytou.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin (partie non officielle :

« Le gouvernement a le vif désir de soumettre à l'appréciation des grands corps de l'Etat les motifs qui ont déterminé sa conduite dans la politique extérieure. La suppression des débats de l'Adresse ne retardera pas ces explications, car le gouvernement est décidé à accepter dès le début de la session, les demandes d'interpellation qui lui seront adressées sur les affaires étrangères.

Le *Moniteur* publie un rapport adressé par M. le marquis de La Valette à l'Empereur sur le recensement de la population française en 1866. Le fait principal qui ressort de ce document est celui-ci :

« Les 89 départements de l'Empire comp- taient en 1861, 37,386,161 habitants. La po-

s'associait à cette prière, la marquise répondit avec simplicité :

« Eh bien, vous allez m'entendre, mais je défends qu'on m'admire. »

On attendait une étude mélancolique ; Berthe joua une valse, mais de telle façon, il est vrai, qu'elle y intercala ses propres pensées, pleines tour à tour d'une joie si franche et d'une douleur si déchirante.

Cette valse transporta Achille à Paris. Il se rap- pela Berthe, telle qu'il l'y avait vue, radieuse, triom- phante ; la société où elle brillait ; le jeune méridional qui lui faisait la cour ; les commentaires sur elle et sur son mari ; puis il se demanda si ce n'était point les joies et les souffrances de sa propre vie qu'elle racontait sur son piano.

« Admirable ! s'écria-t-on de toutes parts quand elle eut fini ; délicieux, ravissant, divin !

— Oh ! je vous en prie, je vous en supplie ! dit froidement Berthe. Je ne suis pas une virtuose, je ne suis qu'amateur. »

Mais impossible d'imposer silence à l'admiration. On la conjura de continuer, de jouer une heure, toute la soirée, la nuit entière, si possible.

« Très-volontiers », dit-elle, et elle joua une valse de Beethoven, sans se permettre d'y rien ajouter se faisant elle-même un instrument plein d'âme dans la main d'un maître. Cette fois l'admiration fut in- finiment moindre.

« Beethoven ! Oh ! le génie sublime ! sérieux, très-sérieux, presque trop sérieux, mais pourtant sublime ! — N'est-il pas vrai ? — Oh ! oui, oui, tou- jours sublime ! » dit-on.

— Tels sont les grands esprits, dit Achille à Berthe :

pulation recensée en 1866, s'élève à 38,067,094 présentant ainsi, en cinq ans, une augmentation de 680,933 »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Paris, 21 janvier.

Giosi et Agostini, soldats de la garde impériale récemment condamnés pour assassinat, ont été fusillés ce matin à Vincennes.

Londres, 21 janvier.

Les journaux anglais, à l'exception du *Herald* et du *Daily-News*, n'ont pas encore publié d'articles sur les mesures annoncées par le *Moniteur*.

Saint-Nazaire, 20 janvier, soir.

Les paquebots auxiliaires de la compagnie générale transatlantique *Tampico* et *Vera-Cruz*, viennent de prendre la mer à destination du Mexique, où ils vont concourir au rapatriement des troupes du corps expéditionnaire. La *Florida*, arrivé récemment en Loire, avec un premier convoi, repartira à son tour le 30 courant, pour la même destination.

New-York, 17 janvier, soir.

La Cour suprême a décidé que le serment testimonial (sic) était inconstitutionnel.

Berlin, 20 janvier.

Aujourd'hui, a eu lieu la fête du couronnement et des ordres (institués en 1809). Après la proclamation des noms des nouveaux décorés, il y a eu office divin et dîner. A la fin du dîner, le roi a porté un toast à l'armée et à la patrie commune.

Florence, 21 janvier.

La *Nazione* confirme l'arrangement du différend turco-italien. La Turquie a fait droit aux demandes de l'Italie en ce qui concerne l'indemnité à accorder à la compagnie maritime à laquelle appartient le *Prince Thomas*. La Turquie a admis les principes posés par l'Italie. Le chiffre de l'indemnité sera fixé par un arbitre.

Ancône, 21 janvier.

D'après des lettres de Beyrouth, du 3 janvier, Joseph Karam, à la suite d'un conflit avec les gen- darmes libanais, aurait réuni 300 hommes et se serait emparé de quelques villages. Dans tous ces villages, les insurgés ont arrêté les autorités tur- ques.

LETTRE DE L'EMPEREUR

L'Empereur a adressé au Ministre d'Etat la lettre suivante :

« Palais des Tuileries, le 19 janvier 1867.

Monsieur le Ministre,

« Depuis quelques années on se demande si nos institutions ont atteint leur limite de perfection- nement ou si de nouvelles améliorations doivent être réalisées ; de là une regrettable incertitude qu'il importe de faire cesser.

« Jusqu'ici vous avez dû lutter avec courage en mon nom pour repousser des demandes inopportu-

dans une modeste valse, ils savent renfermer l'es- sence de la vie depuis son début jusqu'à son terme.

— Ils ont par là quelque chose de surhumain, répondit Berthe.

— Et vous voulez nous interdire l'adoration, M^{me} la marquise ! s'écria l'élégant avec emphase. Nous faisons tous opposition à ce décret.

— Quant à moi, reprit Berthe avec indifférence, je ne veux pas être adorée, et je ne comprends pas que cela puisse plaire à un mortel quelconque. »

Au nombre de dix personnes présentes, il n'y en avait peut-être pas une seule à laquelle l'adoration n'eût été fort agréable, au moins à un temps donné ; aussi trouvèrent-elles cette assertion impertinente.

« M^{me} la marquise — dit l'élégant avec des regards qu'il croyait pleins de finesse — vous ne ferez pour- tant point exception à cette règle charmante que l'élément de la plus belle moitié du genre humain, c'est d'être adorée. »

Berthe le regarda avec de grands yeux, laissa sa belle phrase sans réponse, et ensuite, de son ton sérieux et décidé :

« Je suis une créature humaine ; je veux donc être aimée sincèrement, profondément, si je le mérite. Je ne suis pas et je ne veux pas devenir une idole devant laquelle on se prosterner dans une adoration souriante, flatteuse et hypocrite. »

Quel désespoir pour M^{me} d'Auvers ! Une femme avait-elle jamais dit dans son salon qu'elle voulait être aimée profondément ? Et ce cas inouï se produisait chez sa belle-sœur ! C'est que pareille déclara- tion ne pouvait émaner que d'un caractère d'une

« nes et pour me laisser l'initiative de réformes uti- les lorsque l'heure en serait venue. Aujourd'hui, je crois qu'il est possible de donner aux institu- tions de l'Empire tout le développement dont elles sont susceptibles et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié.

« Le plan que je me suis tracé consiste à corriger les imperfections que le temps a révélées et à ad- mettre les progrès compatibles avec nos mœurs, car gouverner c'est profiter de l'expérience acquise et prévoir les besoins de l'avenir.

« Le décret du 24 novembre 1860 a eu pour but d'associer plus directement le Sénat et le Corps législatif à la politique du Gouvernement, mais la discussion de l'Adresse n'a pas amené les résul- tats qu'on devait en attendre ; elle a, parfois, pas- sionné inutilement l'opinion, donné lieu à des débats stériles et fait perdre un temps précieux pour les affaires ; je crois qu'on peut, sans amoind- rir les prérogatives des pouvoirs délibérants, remplacer l'Adresse par le droit d'interpellation sagement réglementé.

« Une autre modification m'a paru nécessaire dans les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'Etat, j'ai pensé que, en envoyant les mi- nistres au Sénat et au Corps législatif, en vertu d'une délégation spéciale pour y participer à cer- taines discussions, j'utiliserais mieux les forces de mon Gouvernement, sans sortir des termes de la Constitution qui n'admet aucune solidarité entre les ministres et les fait dépendre uniquement du chef de l'Etat.

« Mais là ne doivent pas s'arrêter les réformes qu'il convient d'adopter ; une loi sera proposée pour attribuer exclusivement aux tribunaux cor- rectionnels l'appréciation des délits de presse et supprimer ainsi le pouvoir discrétionnaire du Gouvernement. Il est également nécessaire de ré- gler législativement le droit de réunion en le con- tenant dans les limites qu'exige la sûreté publique.

« J'ai dit, l'année dernière, que mon Gouverne- ment voulait marcher sur un sol affermi, capable de supporter le pouvoir et la liberté. Par les me- sures que je viens d'indiquer mes paroles se réali- sent, je n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont consolidé, je l'affermis davantage en rendant plus intimes mes rapports avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale.

« Sur ce, monsieur le Ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLÉON. »

Cette lettre est suivie d'un décret ainsi conçu :

» NAPOLÉON, etc.

« Voulant donner aux discussions des grands corps de l'Etat, sur la politique intérieure et extérieure du gouvernement, plus d'utilité et plus de précision ;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1^{er}. — Les membres du Sénat et du Corps législatif peuvent adresser des interpellations au gou- vernement.

franchise tout exceptionnelle.

« Quelle âme de fer ! » pensa Achille.

M^{me} d'Auvers, pour ramener les pensées et la conversation sur le terrain convenable, déclara la guerre à l'élégant, parce qu'il avait prétendu que l'adoration est l'élément des femmes, tandis qu'elle flatte tout autant les hommes. Et, pour le prouver, elle cita un grand nombre d'hommes célèbres, qui s'étaient montrés fort sensibles aux plus misérables coups d'encensoir. « L'élégant prit la défense de son sexe, soutenu par les hommes et attaqué par les femmes — sujet qui a été traité mille fois.

Berthe ferma le piano et se mit à feuilleter très-attentivement un album de portraits de femmes.

« Qu'avez-vous pensé, M^{me} la marquise, en par- courant cette galerie ? lui demanda Achille lorsqu'on se sépara.

— J'ai pensé, répondit-elle, que tous ces portraits ressemblent aussi peu aux originaux que vos paroles, à vous tous, ressemblent à vos sentiments intimes.

— Toujours quelque soupçon de la plus char- mante méchanceté ! dit M^{me} d'Auvers en la menaçant d'un air mutin.

— D'où vient une si profonde méfiance ? demanda Achille.

— Il ne s'agit pas de méfiance, répondit Berthe. Je fais seulement une distinction entre l'apparence et la réalité.

— Vous allez au fond des choses d'une manière foudroyante, madame la marquise, reprit Achille tout pensif.

— Tout juste ! s'écria madame d'Auvers, joyeuse de le trouver de son avis ; et c'est agir comme un

Art. 2. — Toute demande d'interpellations doit être écrite ou signée par cinq membres au moins. Cette demande explique sommairement l'objet des interpellations ; elle est remise au président qui la communique au ministre d'Etat et la renvoie à l'examen des bureaux.

Art. 3. — Si deux bureaux du Sénat, ou quatre bureaux du Corps législatif, émettent l'avis que les interpellations peuvent avoir lieu, la Chambre fixe le jour de la discussion.

Art. 4. — Après la clôture de la discussion, la Chambre prononce l'ordre du jour pur et simple, ou le renvoi au gouvernement.

Art. 5. — L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

Art. 6. — Le renvoi au gouvernement ne peut être prononcé que dans les termes suivants :

Le Sénat (ou le Corps législatif) appelle l'attention du gouvernement sur l'objet des interpellations.

Dans ce cas, un extrait de la délibération est transmis au ministre d'Etat.

Art. 7. — Chacun des ministres peut, par une délégation spéciale de l'Empereur, être chargé, de concert avec le ministre d'Etat, les présidents et les membres du conseil d'Etat, de représenter le gouvernement devant le Sénat et le Corps législatif, dans la discussion des affaires ou des projets de loi.

Art. 8. — Sont abrogés les art. 4 et 2 de notre décret du 24 novembre 1860, qui statuent que le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse à notre discours.

Art. 9. — Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries le 19 janvier 1867.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur : Le Ministre d'Etat, ROUHER.

Aux termes d'une note insérée en tête de la partie non officielle du Moniteur, tous les ministres ont déposé, le 19, leur démission entre les mains de l'Empereur. Le Moniteur, immédiatement après cette note, insère l'article suivant :

Quelques mots suffiront pour expliquer l'esprit et la portée du décret publié plus haut.

Le décret du 24 novembre 1860, en introduisant dans le jeu de nos institutions le vote annuel d'une Adresse, a eu pour but d'associer plus directement les grands Corps de l'Etat à la politique du gouvernement. Cette mesure, qui devançait l'opinion, fut accueillie comme un nouveau et éclatant témoignage de l'initiative libérale du souverain et de sa volonté de fonder sur des bases solides le gouvernement représentatif.

Il ne saurait être question d'affaiblir le rôle important dont les Chambres se trouvent investies, mais au contraire de le rendre plus pratique et plus efficace, en le dégagant des imperfections que six années d'expérience ont permis de constater.

Les débats des Chambres sont incontestablement de nature à exercer une influence légitime et salutaire sur la marche des choses, lorsqu'ils ont pour résultat de mettre en lumière le sentiment public sur un intérêt réel et présent.

Mais tout le monde a été frappé de ce fait que les discussions de l'Adresse tendent de plus en plus à s'écarter du cadre tracé par le discours de la couronne auquel il s'agit de répondre. Manquant alors de base précise et de sujet bien déterminé, elles courent le risque, quelquefois, de s'égarer dans la région vague des théories et des idées abstraites ; d'autres fois, de se perdre dans les plus infimes détails de l'administration. Dans ces conditions, elles sont exposées à s'étendre indéfiniment et à devenir plus propres à passionner les esprits qu'à élucider les questions et à favoriser beaucoup plus la parole que les affaires qu'elles privent d'un temps précieux.

Déjà leur durée prend des proportions qui ne pouvaient être dans les prévisions de personne, et que l'expérience du passé et celle des autres pays ne pouvaient pas faire pressentir (1).

(1) La discussion des lois ne commençant jamais avant le vote de l'Adresse, voici le temps employé à la préparation et à la discussion de l'Adresse depuis 1861 :

Table with 4 columns: Année, Ouverture de la session, Vote de l'Adresse, Durée. Rows: 1861 (4 fév., 23 mars, 1 mois 18 jours), 1862 (27 janv., 20 mars, 1 mois 23 jours), 1863 (12 janv., 12 fév., 1 mois), 1864 (5 nov., 29 janv., 2 mois 24 jours), 1865 (13 fév., 15 avril, 2 mois), 1866 (22 janv., 20 mars, 1 mois 28 jours).

guerrier, et non pas comme une femme. Nous devons exprimer nos opinions avec mesure, avec douceur, avec une ironie débonnaire, avec une sévérité badine, afin de ne blesser personne ; nous devons parfois feindre d'être battus, pour ménager à d'autres un petit triomphe ; nous devons laisser tomber ce qu'on attaque trop vivement, et ne pas attaquer ce qui a poussé des racines profondes sous la protection et l'égide de la société ; — autrement nous nous déclarons ses ennemis, nous qui avons besoin de son amitié, car nous vivons dans son sein, nous sommes ses enfants...

Non ! interrompit vivement Berthe ; je renie cette mère-là. J'ai besoin d'être une enfant de mon époque pour ne pas me sentir isolée. Ainsi j'ai du moins une mère qui, en dépit de ses défauts, de ses folies, de ses maladies, possède cependant assez de force pour nourrir son enfant. Mais être fille de notre société, qui n'est qu'une fraction de notre époque, et assurément pas la plus vivace — je repousse cela de toutes nos forces.

Mme d'Auvers essaya, par courtoisie, de sourire de ces après sentiments ; mais elle eut une peine infinie à y parvenir. Puis elle dit, avec plus d'agreur qu'elle ne s'en permettait d'ordinaire :

Si tu n'es pas un enfant de la société, tu te conduis au moins comme un enfant à son égard. Avec la petite rage de destruction du jeune âge, tu fracasses le colifichet à mille facettes qu'elle te présente, au lieu de le considérer, comme nous, d'un œil amical.

Oh ! la société me conviendrait parfaitement si nous la regardions tous comme un colifichet qui

Cet état de choses a provoqué des plaintes dont le gouvernement a dû se préoccuper.

Le décret se propose d'écarter ces inconvénients, tout en maintenant intacte la participation des Chambres et de la fortifier même en la précisant.

Ce que les discussions peuvent gagner en sincérité, en utilité publique, lorsqu'elles reposent sur une question circonscrite, posée et connue d'avance, portant sur un intérêt sérieux et précis, est tellement évident, qu'il serait oiseux de s'y appesantir. Tel est l'avantage des interpellations.

Fidèle à l'esprit qui l'a inspiré, le décret décide que la majorité des bureaux n'est pas nécessaire pour autoriser les demandes d'interpellations. L'avis favorable de deux bureaux sur cinq au Sénat et de quatre sur neuf au Corps législatif suffit pour qu'il y soit donné suite. C'est une garantie que la tribune sera ouverte à toute cause véritablement digne d'un débat exceptionnel.

La Chambre peut formuler son opinion de deux manières : par l'ordre du jour pur et simple, si elle trouve les interpellations mal fondées ; par le renvoi au gouvernement, si la question qui en fait l'objet mérite, à ses yeux, une attention particulière.

Le gouvernement est ainsi mis à même de connaître le sentiment de la Chambre et d'en tenir le compte qu'exigent l'intérêt public et sa propre responsabilité.

Aller plus loin serait s'exposer à altérer l'harmonie des pouvoirs, tels qu'ils sont réglés par la Constitution et dépasser les bornes d'un simple décret. Les cas où le Corps législatif et le Sénat peuvent exprimer un jugement direct et absolu, aboutissant à un vote d'adoption ou de refus, sont rigoureusement définis par le pacte fondamental. Indépendamment des lois spéciales, celles du contingent de l'armée, celles des crédits supplémentaires et le budget fournissent, chaque année, aux députés de nombreuses occasions d'exercer régulièrement leur contrôle sur les affaires publiques.

La substitution des interpellations à l'Adresse devait avoir pour conséquence la disposition qui concerne les ministres et qui donne au souverain une plus grande latitude pour la désignation des organes chargés de parler en son nom, et plus d'autorité, en certains cas, aux explications fournies. Mais il fallait se renfermer dans les termes de la Constitution portant que les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat, qu'ils ne sont responsables que, chacun en ce qui le concerne, des actes du gouvernement, qu'il n'y a pas de solidarité entre eux et qu'ils ne peuvent être membres du Corps législatif.

Le décret n'apporte et ne pouvait apporter aucun changement à ces prescriptions.

Aussi les ministres ne se présenteront devant les Chambres que comme délégués du chef de l'Etat, dans les cas dont il restera unique juge, le conseil d'Etat conservant d'ailleurs son rôle constitutionnel.

Ce que le pays demande avant tout, c'est que la vérité, la justice, l'intérêt général sortent triomphants des discussions publiques. Sous ce rapport, le décret de ce jour sera considéré par tous les bons esprits comme réalisant un notable progrès.

Le Décret du 19 Janvier

ET LA PRESSE DE PARIS.

Les modifications apportées à nos institutions par le décret du 19 janvier 1867 sont aujourd'hui l'objet des appréciations des divers organes de la presse parisienne :

CONSTITUTIONNEL

L'Empereur, écrit dans le Constitutionnel M. Paulin Limayrac, vient d'acquiescer un nouveau titre à la reconnaissance du pays. Après nous avoir apporté la sécurité et l'ordre, ces conditions essentielles de toute société, Napoléon III continue aujourd'hui l'œuvre libérale commencée par le décret du 24 novembre 1860.

LA FRANCE

Le journal La France estime que les actes, parlant assez d'eux-mêmes, il serait difficile de placer un commentaire à côté de cette grande manifestation de l'initiative impériale : « Toutefois, ajoute M. Roualle, nous ne craignons pas de nous tromper en disant que le pays y verra un nouveau progrès et attendra

sert à tuer quelques heures de loisir. Mais on la considère comme la loi irrévocable sur laquelle on doit modeler son existence ; et comme elle a uniquement pour principe de poursuivre le succès, et pour règle de sauver les dehors, elle impose à ses adeptes une vie, sinon de mensonge, au moins d'apparence, qui vicie et même ruine fatalement leurs meilleures qualités. Son code se résume en ceci : « Fais ce que tu veux, mais aie soin de garder les dehors, et je te protégerai envers et contre tous. » Ces principes-là éternisent ; la faiblesse s'empare des âmes, et la vanité et l'hypocrisie, ces enfants de la faiblesse, s'y affermissent. Et l'on tolérerait en souriant un état de choses qu'on abhorre ! Non, pour ma part, je proteste.

Mon excellente Berthe, dit Mme d'Auvers, toutes tes protestations n'auront pas d'autres effets que de te rendre nulle dans la société, en dépit de ton esprit et de ton excellent caractère. Quand on veut agir sur elle, il faut être souple, et tu es... opiniâtre. C'est vrai, dit la marquise avec un sourire d'indiscrète tristesse ; je le suis devenue pour pouvoir être ferme. Je ne me fais pas meilleure que je ne suis. Loin de là, reprit Mme d'Auvers profondément touchée ; tu te fais, au contraire, moins bonne, car l'opiniâtreté n'est qu'une cuirasse pour ton noble cœur.

Il faut que je la porte, répliqua froidement Berthe ; trop de flèches empoisonnées volent dans cette atmosphère.

Vous l'entendez ! dit Mme d'Auvers à Achille, mon aimable belle-sœur voit en nous des pestiférés dont elle craint la contagion. Que ferons-nous pour la rassurer sur l'état sanitaire de nos cœurs ! Achille, prenant comme elle le ton de la plaisanterie :

Nous pourrions, par exemple, essayer d'être sincères et reconnaître que l'état de la société est

avec confiance l'expérience qui va se faire dans la pratique de la liberté constitutionnelle.

JOURNAL DES DÉBATS

On lit dans le Journal des Débats : « Ce qui peut montrer plus éloquemment que tout commentaire l'importance qu'on a pu attacher aux changements annoncés, c'est cette Note placée en tête de la partie non officielle du Moniteur : « Tous les ministres ont déposé » aujourd'hui leur démission entre les mains de l'Empereur. » La solidarité entre les ministres semble sortir de la force des choses le jour même où on nous rappelle de si haut qu'elle n'est pas admise par la Constitution. »

LE SIÈCLE

Après avoir exprimé le regret qu'il éprouve de la suppression de l'Adresse, M. Havin, directeur du Siècle regrette, également que l'intervention administrative soit mise à l'écart dans l'appréciation des délits de presse : « Le juge correctionnel, fait-il observer, applique forcément les dispositions de la loi sans pouvoir tenir compte des faits, des motifs, qu'il ignore, ou qui, du moins, peuvent être mieux appréciés par l'opinion du pays et par l'administration elle-même. C'est pourquoi, à défaut du jury, nous préférons encore l'intervention administrative qui offrirait à la presse une certaine garantie dans la responsabilité morale des fonctionnaires qui avaient juridiction sur elle. »

LE TEMPS

Le Temps voit avec déplaisir la suppression de l'Adresse : Ce n'est pas malheureusement, écrit M. Neftzer, la première fois en France que, pour supprimer un abus apparent ou réel, on supprime la chose même à laquelle l'abus s'est attaché. M. Neftzer applaudit, au contraire, à l'entrée des ministres à la Chambre, aux modifications annoncées du régime de la presse et aux promesses concernant le droit de réunion.

LA LIBERTÉ.

Sur les détails même de la réforme, fait observer dans la Liberté M. Clément Duvernois, la discussion pourra mordre, mais il convient d'envisager dans son unité le grand fait qui se produit. C'est un grand fait dans notre pays où la résistance aveugle est le point d'honneur des gouvernements, que de voir un chef d'Etat entrer spontanément dans la voie des concessions libérales.

L'AVENIR NATIONAL.

L'Avenir National se refuse à accorder aux changements décrétés l'importance que quelques personnes se plaisaient à leur attribuer d'avance et surtout, ajoute M. Taxile Delord, à les accepter en aucune façon, comme « le couronnement de l'édifice. »

L'EPOQUE.

On lit dans l'Époque, sous la signature de M. Frédéric Terme : « En accueillant avec satisfaction ce qu'elle acquiert aujourd'hui, la nation, confiante dans le développement inévitable de ses destinées, espérera toujours que l'Empire et la liberté n'ont pas dit leur dernier mot. »

LE MONDE.

Le Monde admet que la discussion de l'Adresse s'est quelquefois engagée dans d'inutiles récriminations. Cependant il reconnaît que souvent elle a jeté des lumières sur la situation intérieure et les sentiments du pays. « Nous n'avions pas sollicité le décret du 24

passablement corrompu, parce qu'il est artificiel ; c'est un navire imposable, mais qui fait eau.

Eh bien, Berthe, es-tu contente de l'adepte !

Nullement, car M. Ducrozet plaisante, tandis que je parle sérieusement. Au reste, je ne tiens pas à faire des préséances ; je vais mon chemin avec autant de vérité et de simplicité que possible ; mais, quand même je cheminerais toute seule, peu importe.

Mme la marquise, demanda Achille d'un ton un peu railleur, ne me prendrez-vous point pour un de ces pestiférés du monde, si je me permets une comparaison à votre égard ?

Allez toujours, répondit-elle en souriant ; un peu plus ou peu moins, qu'est-ce que cela fait ?

Eh bien donc, je me permets de vous dire que vous êtes un ange...

Chassant la société du paradis avec un glaive flamboyant, n'est-ce pas ! s'écria gaiement Berthe.

Non, mais l'ange que l'orgueil précipita du ciel. Vous êtes si fière que vous voulez rester isolée et abaisser les yeux sur nous du haut de votre sphère sublime.

Berthe se tut. Mme d'Auvers, ravie en secret de voir l'entretien terminé de cette façon, adressa encore à Achille quelques questions indifférentes sur d'autres objets, et la soirée finit là.

La suite au prochain numéro.

L'ÉTENDARD

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN PARAIT DEPUIS LA FIN DE JUIN.

Rédacteur en chef : AUGUSTE VITU

Bureau : 8, rue des Vieux-Augustins, 8, à Paris

ABONNEMENT D'UN AN

54 fr. pour Paris. — Départements, 60 fr.

novembre 1860, poursuit M. Coquille, nous ne jugeons pas qu'il soit révoqué sans inconvénient, dans les circonstances actuelles.

LA GAZETTE DE FRANCE.

La Gazette de France se montre profondément affligée de la suppression de l'Adresse. « Ce qui nous étonne le plus, écrit M. Gustave Janicot, c'est qu'on fasse un grief aux députés, du temps qu'ils ont mis à discuter les affaires du pays. »

Pour extrait : A. Layton

Nouvelles du jour.

La lettre de l'Empereur à M. Rouher, et le décret qui la suit au Moniteur, ont causé une très vive sensation à Paris. Il n'est pas question d'autre chose à la petite Bourse du passage de l'Opéra, fort nombreuse en dépit d'un froid véritablement moscovite.

Les mesures libérales dont le Chef de l'Etat prend l'initiative sont généralement approuvées. Seulement, comme on pouvait s'y attendre, les opinions extrêmes y trouvent à critiquer, tandis que les ultra démocrates prétendent que l'Empereur n'accorde pas assez ; les ultra conservateurs expriment la crainte que l'opposition n'abuse des franchises qui lui sont accordées.

La vérité est entre ces deux appréciations. Il y avait évidemment quelque chose à faire dans le sens des libertés publiques : action parlementaire, législation de la presse, droit de réunion, etc. ; l'Empereur le fait selon ce qu'il croit juste et profitable. Le pays ne saurait que lui en être reconnaissant.

Au surplus, on jugera les réformes du 19 janvier par leurs résultats. Notre sentiment est qu'elles seront, en même temps qu'une expansion salutaire des droits et des devoirs des citoyens, un lien de plus entre la France et la dynastie.

La lettre de l'Empereur, placardée dans l'après-midi à Paris, a été transmise par le télégraphe aux Préfets des départements, pour être affichée dans toutes les communes.

M. Guizot doit être de retour à Paris, lundi prochain. On croit qu'il va se trouver en opposition avec M. Thiers quant à l'élection de l'Académie. M. Guizot persiste à porter M. Duvergier de Hauranne, M. Thiers, comme on le sait, est favorable à M. Jules Favre.

Les avis télégraphiques des départements signalent, pour les marchés aux grains tenus samedi, une grande diversité d'affaires. Il y a hausse dans certaines localités, et baisse ailleurs. En somme, fermeté de cours. A Paris, samedi, les baissiers l'ont emporté. On a terminé les transactions du jour à 80 50 le sac de farine de 157 k. net. Le temps est froid et sec. La neige tient. Bonne situation des emblavages.

Le père Hyacinte a quitté Paris. L'éloquent religieux va prendre quelques jours de repos près de sa vénérable mère ; puis il doit se rendre en Belgique, où il donnera trois Conférences.

On écrit de Naples : « Le vol dans les administrations publiques prend ici des caractères singuliers. On vient de soustraire dans les bureaux de la poste pour 400,000 fr. de timbres d'affranchissement.

Le bruit du départ de Garibaldi pour Candie est dénué de fondement ; non seulement le général n'a pas quitté Caprera ; mais il paraît qu'il est malade, qu'il ne peut pas marcher et qu'il reste assis ou couché toute la journée.

Pour extrait : A. Layton.

LES INSTITUTEURS A L'EXPOSITION DE 1867.

Le projet de M. Duruy fait son chemin. Il nous revient de divers côtés que l'on s'ingénie, les municipalités, les notables, les parents des élèves, les élèves eux-mêmes, pour faciliter aux instituteurs la visite de l'Exposition Universelle.

Deux courants sont établis : l'un se dirige vers Paris, où les souscriptions sont centralisées ; l'autre se limite au canton où les dons sont localisés. Sans déguiser notre préférence pour le second système, nous approuvons fort le premier. La souscription centrale sera le fleuve, et la souscription locale le ruisseau.

Voici un bon exemple :

M. Seillière, membre du conseil général des Vosges, intervient pour neuf cents francs, 50 francs par instituteur, dans la souscription du canton de Senones. Il a reçu de M. Duruy une lettre de remerciements dont nous extrayons ce qui suit :

« Je compte bien vous aider dans votre œuvre excellente en recevant les instituteurs dans nos lycées que les vacances auront rendus disponibles et où je serais heureux de les voir... »

Quand on veut une chose bonne morale et

4^e Affiche, sur nouvelle réduction de mise à prix.

L'adjudication n'ayant pu avoir lieu sur les mises à prix successives de 123,000 fr. et de 120,000 francs, le Conseil municipal, par délibération de ce jour, a décidé que la mise à prix serait réduite à 115,000 fr.

En conséquence, il sera procédé, le 28 janvier courant, lundi, à midi, en l'Hôtel-de-Ville, par le Maire, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de ladite ville, pour deux années, commençant le 1^{er} janvier 1867 et finissant le 31 décembre 1868.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux, les sucres et les cafés.

La première mise à prix est fixée, en vertu de la délibération ci-dessus visée, à la somme de cent quinze mille francs (115,000 fr.) en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf recours au Préfet. — Les candidats dont l'admission a été prononcée dans la séance du 31 décembre dernier, sont dispensés d'une nouvelle inscription.

Aucune personne attachée à l'administration des Contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'Octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associé de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui feront commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 20 janvier 1867.

Le Maire,

A. BESSIÈRES.

On nous écrit de Vayrac :

La grande affaire des foires de la saison est la vente des pores.

Le produit qu'on retire de l'élevage et de l'engrais des pores, couvre dans beaucoup d'exploitations rurales, le tiers ou le quart du prix de fermage, aussi voyons-nous cette industrie agricole dans un état véritable de prospérité.

Le pays de bruyère du Limousin comparativement à la pauvreté de ses récoltes, élève et engraisse plus de ces animaux que ne font les riches pays de céréales.

Le gland, la pomme de terre et surtout la châtaigne, verte ou sèche, servent à leur engraissement dans la Corrèze.

Dans la vallée de la Dordogne on se sert avec avantage, pour le même effet, de la betterave, de la pomme de terre et de maïs.

Dans les exploitations qui disposent d'une nourriture puissante, on préfère élever la race précoce du Limousin.

Dans celles qui ont des substances alimentaires plus grossières, où l'on donne des soins moins constants au mode d'engraissement, on donne la préférence à ces animaux qui mettent du temps pour se développer, connus sous le nom de race du Périgord.

À la foire de Martel du 16 et à celle de Vayrac le 17 janvier, la vente des pores gras, quoique assez rapide, s'est traitée sur des prix moins élevés qu'aux précédentes foires de ces deux mêmes places. On peut fixer les prix moyens de 43 à 45 fr. les 50 kil. et 39 à 50 fr. les prix extrêmes.

À la foire de Martel du 16, la truffe s'est vendue de 3 fr. 50 à 4 fr. le demi kil.

Malgré le temps froid et la saison peu avancée, on a remarqué avec une vive satisfaction un assez grand nombre de bœufs gras à la foire de Vayrac du même jour. Leur bon prix et la vente facile, donnent beaucoup d'espoir aux agriculteurs.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

Lundi, vers dix heures du soir, le nommé Pradié, cultivateur à Lagranie, commune d'Anglars, sortant de l'auberge Labrunie, a reçu un

bien tout à la fois, la volonté doit se trouver bien près de l'exécution.

Dans un mois ou six semaines, après les dépenses de cette saison, nous reviendrons sur le dessein qui fait le sujet de cet article. Il n'y aura pas de notre faute si le plus grand nombre de nos directeurs d'écoles primaires ne prend pas à Paris ses vacances de 1867. On leur doit cette satisfaction en échange de leurs travaux et de leurs sacrifices.

Pour l'extrait : A. Layrou.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Table with 4 columns: DATE, JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 27 to 30 with corresponding holidays and markets.

CONFÉRENCES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES DE CAHORS.

Sujet de la première conférence : PIERRE DES VIGNES, chancelier de l'Empereur Frédéric II. Sa biographie et son époque, d'après ses lettres. 1180-1250.

INSTALLATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

De la Société de Secours Mutuels.

Dimanche matin, à neuf heures, a eu lieu, l'installation du nouveau président de la Société de Secours Mutuels de Cahors, M. Bessières, maire de la ville. Après la messe, à laquelle la Société a assisté en corps, tous les membres se sont rendus, bannière en tête, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances. Au bureau, ont pris place MM. le vice-président, le secrétaire et le trésorier. M. le Préfet du Lot, heureux de saisir cette occasion de montrer la vive sympathie que lui inspire cette Société, a bien voulu présider lui-même la séance d'installation. Il avait à ses côtés M. Bessières, nouveau président, et M. de Flaujac, vice-président.

À l'ouverture de la séance, M. le Préfet a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

L'installation d'un nouveau président de votre Société, m'offre l'occasion que je saisis avec empressement, de me trouver au milieu de vous, et de vous exprimer mes vives et cordiales sympathies.

Quinze années de succès témoignent de l'efficacité comme de la vitalité de votre œuvre; c'est que l'institution des Sociétés de Secours Mutuels est plus qu'une ingénieuse inspiration de la bienfaisance; considérée dans son origine et dans son ensemble, elle est une des manifestations les plus saisissantes de notre état social.

À toutes les époques, les hommes ont dû chercher à se rapprocher pour se prêter mutuellement appui, au milieu des vicissitudes des temps et de la fortune. Loin de nous la pensée d'accuser le passé dont il convient de respecter les laborieux enseignements; mais autrefois, on peut le dire, alors que l'exclusion et le privilège se trouvaient partout, aussi bien dans les statuts des corporations ouvrières que dans la hiérarchie des suzerainetés, l'assistance avait seulement pour principe la sujétion et l'inégalité. — Ce n'était que dans un siècle et dans un pays de liberté que pouvait naître l'idée féconde de l'assistance mutuelle.

Reposant sur la fortifiante obligation du travail et sur la charité, cette sublime vertu qui a toujours plané, pour les adoucir, au-dessus des exigences sociales, la mutualité élève l'homme dans son caractère, en même temps qu'elle lui donne la sécurité; elle commande l'ordre, la fraternité et le respect de soi-même; les secours qu'elle procure ne contiennent rien à la dignité, puisqu'ils ont été donnés avant d'être reçus, puisqu'ils sont le fruit de l'épargne des jours meilleurs. Par la mutualité, chacun reste indépendant, sans être exposé aux dangers de l'isolement et de l'abandon. En cela elle est vraiment œuvre du XIX^e siècle.

Aussi, Messieurs, a-t-on vu l'Empereur, dont la dynastie providentielle a surgi glorieuse avec l'ère nouvelle qu'elle représente, porter ses sollicitudes sur une forme de l'assistance si bien en harmonie avec les besoins de notre société régénérée; le propre du génie est de découvrir les germes de l'avenir et de les développer.

C'est ainsi que le décret impérial du 26 mars 1852 est venu élargir le cercle d'actions de l'institution, en conviant les hommes de toutes les classes, de toutes les professions, à se rapprocher et à se réunir, pour s'entraider, en fondant une mutuelle affection sur une mutuelle estime.

L'idée s'est propagée sans cesse. Aujourd'hui les hommes de toutes les conditions, ouvriers dans les villes, travailleurs dans les campagnes, instituteurs, les femmes elles-mêmes, se donnent l'appui

de la mutualité. D'un autre côté, grâce à la protection du chef de l'Etat et aux encouragements de son gouvernement, encouragements que je m'applaudis, Messieurs, de voir, chaque année, vous être accordés, l'institution multiplie la nature de ses bienfaits. Par elle, l'enfance peut trouver l'éducation des premières années, la vieillesse le repos des derniers jours.

C'est de 1852 que datent le plus grand nombre des Sociétés de Secours Mutuels; c'est de ce moment que date la vôtre, et depuis quels progrès réalisés, quels résultats obtenus grâce au zèle et au dévouement éclairé de votre président!

C'est une bonne fortune pour moi, Messieurs, que d'avoir à rendre ici cet hommage public à l'homme de mérite que vous avez vu à votre tête, à celui qui siégeait naguère à cette place, à M. Berton. Son nom restera attaché à la fondation même de la Société dont il a été un des principaux promoteurs. Il aura, dans le premier magistrat municipal de la cité, M. Bessières, un successeur toujours dévoué pour le bien. M. Bessières trouvera dans la collaboration de l'honorable M. de Flaujac, vice-président, les qualités qu'inspire une sollicitude sans cesse en éveil; enfin, la collaboration de MM. les membres du bureau lui sera précieuse à tous les titres.

Je vous félicite tous, Messieurs, de concourir ici à la réalisation d'une pensée si chère au Souverain. Je termine et je vous dis : Restez unis! s'entraider, s'éclairer, c'est mettre en pratique des préceptes les plus élevés de la morale chrétienne, c'est aujourd'hui se montrer bon citoyen, c'est bien servir l'Empereur.

Le discours du premier magistrat du département a été vivement applaudi.

M. Bessières a pris à son tour la parole en ces termes :

« Messieurs,

En appelant le maire de la Cité à l'honneur d'être votre président, le Gouvernement Impérial a tenu à resserrer les liens de solidarité, qui doivent exister entre la commune et votre association philanthropique. Le Conseil municipal a toujours suivi avec l'intérêt le plus sympathique les développements de votre œuvre, et si jamais des circonstances imprévues-tenaient à en arrêter l'essor, son concours énergique ne vous manquerait pas.

Vous trouverez dans la présence à notre réunion du premier Magistrat du département une nouvelle preuve de son incessante sollicitude. Vous savez tout le prix qu'il attache à l'avenir et à la prospérité des sociétés de secours mutuels, qui contribuent si puissamment à la moralisation du peuple en constituant autant de familles, vivant de la même vie et animées du même esprit de confraternité.

Je suis heureux d'être en cette circonstance l'interprète de vos sentiments reconnaissants, et de remercier moi-même Monsieur le Préfet du témoignage particulier de la bienveillance affectueuse dont il m'a honoré en procédant à mon installation.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que j'ai accepté la grande et délicate mission que l'Empereur a daigné me confier. Je ne me dissimule pas combien il me sera difficile de m'acquitter d'une tâche si dignement remplie par mon prédécesseur. Nul de vous n'a oublié qu'il a été le fondateur de notre société, et que, pendant quatorze ans, il la servit par son intelligence et son activité.

Néanmoins en voyant auprès de moi un bureau d'administration qui voudra bien m'aider de ses conseils et de son expérience, soutenu aussi par la précieuse collaboration de l'homme distingué que vos suffrages unanimes ont appelé à la vice-présidence, je me rassure, et je me plais à espérer que mes efforts persévérants ne seront pas inutiles à la réalisation du but social que nous poursuivrons en commun avec un égal dévouement.

Des marques nombreuses d'approbation ont accueilli cette allocution.

M. le vice-président a ensuite harangué la Société. Sa chaleureuse improvisation, que nous regrettons de ne pouvoir publier, a produit le plus heureux effet. Nul mieux que M. de Flaujac, ne possède le secret d'aller droit au cœur de l'ouvrier par son langage facile, plein de cœur, sévère parfois, toujours juste et élevé. Après avoir remercié M. le Préfet de ses paroles flatteuses pour la Société et ses administrateurs, et félicité M. Bessières des nouvelles fonctions que l'Empereur lui confie, il a développé les bienfaits de l'épargne, en des termes qui ont vivement impressionné l'auditoire et qui resteront gravés dans la mémoire de tous les assistants. Des applaudissements unanimes ont suivi les belles paroles de M. le vice-président.

Avant de se séparer, les membres ont entendu le compte-rendu de la situation financière dont M. le Trésorier a donné connaissance à la Société.

LOUIS LAYROU.

Les assises pour le premier trimestre de 1867, s'ouvriront à Cahors, le lundi, 4 février, à huit heures du matin, sous la présidence de M. Garros, conseiller à la Cour impériale d'Agen.

Juges assesseurs : M. Izarn et N....

Dimanche au soir, sur les boulevards de Cahors, un jeune enfant, âgé de huit ans, a été mordu à la jambe par un chien. Malgré qu'on n'eût aucun motif de craindre que l'animal fût hydrophobe, on a, par prudence, cautérisé la plaie.

Après une longue discussion qui roule principalement sur les inconvénients que présentent les mangeoires en pierre pour la dent des chevaux, le Conseil général adopte les conclusions de la commission. Par suite de cette décision la somme de 2,031 fr. 31 demandée pour compléter les crédits inscrits au budget de 1865 et 1866, pour ces mêmes réparations, et qui sont encore disponibles, se portera seulement à 62 fr. 75 c. et sera prélevée sur le reliquat des 3,050 fr. restés sans emploi sur les fonds de la première section du budget de 1866.

Sous-chapitre 16. — Sous-chapitre 14.

Sur la proposition d'un membre de la 1^{re} commission le Conseil vote le sous-chapitre 16 et en approuve tous les crédits tels qu'ils sont proposés par M. le Préfet sauf les modifications qu'il y aura à faire lors du règlement définitif du budget. En votant le sous-chapitre 14 et en allouant un crédit de 358 fr. 35 c. qui y est inscrit, il décide que l'allocation de 4,500 fr. demandée, pour les travaux à faire aux prisons de Gourdon, sera supprimée, le Conseil général s'étant déjà prononcé pour l'ajournement de ces réparations.

Sous-chapitre 13. — Article 2.

Un membre dit que, dans une de ces dernières séances, le Conseil général avait décidé qu'une somme de 494 fr. employée à des frais d'entretien de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Figeac en 1866, et portée au sous-chapitre 13, serait imputée sur les fonds d'entretien de l'exercice de 1867; qu'en prenant cette décision, le Conseil avait réduit à une somme insignifiante ces ressources, ce qui était d'autant plus fâcheux que le fonctionnaire qui venait d'être récemment appelé à la sous-préfecture de Figeac avait fait personnellement des dépenses pour des réparations qu'il y avait à faire à son hôtel; qu'en conséquence il croyait convenable de reporter au sous-chapitre 13 cette somme de 494 fr. et de laisser intacts les fonds d'entretien alloués pour l'exercice de 1867; et qu'il en faisait la proposition au Conseil général, proposition qui est adoptée.

Sous-chapitre 19. — Inscription d'un crédit de 1,500 fr. pour le soulagement des indigents.

Pour se conformer au vœu émis par un membre, dans une de ses précédentes séances, M. le Préfet ayant proposé d'inscrire au sous-chapitre 19 du budget, une somme de 1,500 fr. destinée à secourir individuellement les indigents, un membre fait, au nom de la 1^{re} commission le rapport suivant :

« La commission des Finances m'a chargé de vous faire son rapport sur la demande formée par plusieurs membres du Conseil, tendant à inscrire au sous-chapitre 19 du budget des dépenses une somme de 1,500 francs, destinée à secourir individuellement les indigents.

Cette proposition a été longuement examinée et discutée au sein de votre commission; à l'unanimité d'abord, et enfin presque à l'unanimité elle ne croit pas pouvoir vous en proposer l'adoption. En effet, Messieurs, quel a été jusqu'ici le but constant de vos efforts? Je dois le dire, de la volonté du pays, c'est d'éteindre la mendicité.

Dans une de vos précédentes séances, après une longue discussion, vous avez consacré ce principe. Eh bien l'adoption, de la mesure que M. le Préfet vous propose d'adopter, n'est-elle pas une négation ou tout au moins une atteinte grave portée à ce principe? Faut-il parler de la difficulté dans le choix des infortunes? Aujourd'hui, personne n'ose plus le nier, la mendicité est un fléau, souvent un métier simulé des douleurs et des maux imaginaires; le mendiant étale des plaies qu'il entretient, raconte des malheurs qu'il n'a pas éprouvés.

L'égalité des hommes impose à la société des devoirs nouveaux. Elle doit faire tous ses efforts pour élever dans les basses classes, les sentiments de l'âme, et graver dans tous les esprits, avec les connaissances des droits, celles si difficiles du devoir.

Votre commission a pensé que la mendicité était dégradante pour le citoyen, que la main qui donne ne relève jamais la bassesse de celui qui reçoit.

Guidée par ces motifs seuls, votre commission vous propose de ne pas accueillir les propositions de M. le Préfet: fraction considérable de cette assemblée; elle partage votre esprit, votre respect profond pour le principe d'autorité, et jamais elle ne vous proposera rien qui puisse en affaiblir le prestige ou en gêner l'exercice légitime.

M. le Préfet croit devoir d'abord faire observer que la proposition dont il vient de lui être donné connaissance ne doit pas seulement être attribuée à son initiative; mais bien au Conseil général, ou du moins à quelques-uns de ses membres, qui ont émis des vœux dont il s'est rendu, dans cette circonstance, le chaleureux interprète; qu'en acceptant cette proposition, il croit que le Conseil ferait un acte d'humanité que personne ne saurait imputer; qu'à l'occasion de malheurs et de sinistres imprévus, l'administration a souvent bien des infortunes à soulager, au nom du département, et qu'il serait très regrettable que elle pût se trouver dans l'impuissance de porter aucun soulagement à ceux qui en sont les victimes; que lorsqu'il s'agit d'œuvres de bienfaisance, ses sentiments s'expriment par la raison et par le cœur; qu'il insiste donc pour que le Conseil général inscrive à son budget l'allocation de 1,500 fr. par lui proposée.

Après ces observations, qui sont appuyées par divers membres, le Conseil décide qu'une somme de 1,500 fr. sera inscrite au sous-chapitre 19, article 12, avec cette dénomination : Secours effectifs en aliments ou en vêtements, dans le cas d'extrême misère, de disette ou de sinistre grave.

Le Conseil approuve ensuite, sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le règlement définitif du budget, et décide que la subvention aux communes, portée au sous-chapitre XVI, art 1^{er}, serait divisée également entre 29 cantons, et subviesée dans les communes du canton proportionnellement et au marc le franc des sacrifices faits par les communes ou les particuliers.

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1867

1^{re} SECTION. (DÉPENSES ORDINAIRES).

SOUS-CHAPITRE 1^{er}.

Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

Table with 2 columns: Description of works and Amount. Rows include repairs at various locations and maintenance costs.

(La suite au prochain numéro).

coup de pierre au front. Cette pierre a été lancée par le nommé C., jeune homme de 18 ans, dont la réputation est très-mauvaise, et qui a déjà subi des condamnations. La blessure est très-grave. On ne peut expliquer le motif qui a pu porter C. à donner ce coup. Pradié le connaissait à peine et n'avait jamais eu de dispute avec lui.

D'après l'Orphéon, 406 sociétés sont déjà inscrites pour le concours de 1867.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 15 janvier 1867.

- Cinquième.
 - Thème latin. — 4 Munin-Bourdin ; 2 Tuiet.
- Sixième.
 - Thème latin. — 1 Michelet ; 2 Boulzaguet.
- Septième.
 - Orthographe. — 4 Depeyre ; 2 Baraney.
- Huitième.
 - Calcul. — 4 Cambornac ; 2 Delmas (Jean).
- Classe préparatoire.
 - Première Division.
 - Lecture. — 4 Calmels ; 2 Combarieu (Jules).
 - Deuxième division.
 - Lecture. — 4 Lavoisot ; 2 Cantarel.
 - Troisième division.
 - Lecture. — 4 Cagnac ; 2 Tardieu (Louis).

Le Proviseur, RICHARD.

D'après le tableau publié au *Moniteur*, indiquant par département le chiffre des augmentations ou diminutions de la population pour la dernière période quinquennale, nous trouvons :

Pour le Lot,	diminution de	6,623
Lot-et-Garonne,	—	4,403
Tarn-et-Garonne,	—	2,439
Cantal,	—	2,529
Pour la Dordogne,	augment. de	4,002
Corrèze,	—	725
Aveyron,	—	4,193

Bourse Quercinoise

Nous croyons devoir, dans l'intérêt des familles, publier les résultats des opérations de la *Bourse Quercinoise*, association mutuelle contre les chances du tirage au sort, fondée à Gourdon, par MM. Gouzon et Rossignol.

Classe de 1864. — Dividende distribué : 225 p. %	
Pour une mise de	300 fr. 776,20
— — — — —	500 1127,00
— — — — —	1,000 2253,00
Classe de 1865. — Dividende distribué : 281 p. %	
Pour une mise de	300 fr. 844,71
— — — — —	500 1407,85
— — — — —	1,000 2815,70

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

- 19 Janvier Fabre (Louise), rue du Tapis-Vert.
- 20 — Vignals (Catherine), rue St.-Laurent.

- 21 — Combalbert (Jean), rue Fénélon.
- Mariages.
- 20 Janvier Sirven (Antoine-H.), et Mourguès (Marie) Décès.
- 19 Janvier Sérano (Etienné), 41 ans, rue du Château.
- 19 — Rosières (Marie-A.-B.), 44 ans, rue des Boulevards.
- 20 — Marlas (Victorine), 21 ans, à la Chartreuse.
- 21 — Courdès (Jean-P.), 57 ans, (hospice).
- 21 — Ayma (Louis), 93 ans, rue Pelligré.
- 22 — Quéniel (Victor), 44 mois, rue Coin-de-Lastie.
- 22 — Verdy (Jean), 55 ans, rue Bourrou.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 20 janvier 1867.
35 versements dont 4 nouveaux 4,851 »
18 remboursements dont 4 pour solde 4,539 99
Pour la chronique locale : A. Layton

Bulletin Agricole

Chasseurs, mes amis, ingénieux ou impétueux, voici le moment de fournir du jarret, et de mettre, non les morceaux, mais la charge double. Encore trois semaines, huit jours après la Chandeleur, et il faudra mettre le fusil au ratelier, le carnier dans l'armoire. Lièvres et perdrix vont retrouver la paix et le sommeil. Il y a bien, si vous voulez, les braconniers nocturnes et cauteleux ; mais le garde champêtre et le gendarme aidant, on parvient à se tirer de cette guerre de broussailles.

Qui est-ce qui verra de bon cœur la dévastation finir ? Le cultivateur, fermier ou propriétaire. Les indifférents ne savent pas ce que coûte aux blés semés, aux souches moussues, le « délabrement » de la chasse où l'on gagne de l'appétit, c'est vrai, mais aussi des courbures. Il y en aura pour trois semaines à redresser les murs de pierres sèches, et à boucher avec des épines les buissons crevés comme s'il y avait passé une bande de cosagues.

Le travail réparateur sera d'autant mieux accompli que jusqu'ici les couvrailes ont très bonne apparence. Un peu de gelée ne gênerait rien. Limaces et rongeurs sont auxiliaires des chasseurs, patentés ou non, et de plus le seul procès-verbal qu'ils craignent est celui du thermomètre. Sans avoir assez duré, la neige a fait du bien. Les parasites des champs ont disparu en partie. Ce n'en peut-on dire autant de ceux de la ville ?

En attendant, il se manifeste un temps d'arrêt dans nos halles et sur nos marchés. C'est juste ce que prévoyaient les personnes qui sont restées à égale distance de l'exagération optimiste ou de l'inquiétude intempestive. Premièrement la denrée ne manque point dans le pays cultural. Secondement il en arrive chaque jour de l'étranger, dans nos ports de l'Océan ou de la Méditerranée. Qui ne compte pas avec ces circonstances s'expose à compter deux fois.

Remarque, en effet, ce qui advient aux minotiers de Paris. Une réaction assez vive se manifeste depuis huit jours, bien qu'il n'y ait pas à signaler des baisses sur les places des départements. La cause du mouvement rétrograde est très simple. Parvenu à 25 fr. l'hect. le froment nouveau, même l'ancien, est aussitôt plus offert que demandé. La minoterie parisienne a voulu forcer les cours. Elle s'est trouvée en présence de telles quantités de marchandises qu'elle a dû reculer, et plus vite qu'elle ne s'était avancée. Nous avons vu ce phénomène : du blé marchand est arrivé ces jours derniers d'Angleterre à Calais et à Boulogne. Le retour aux prix modérés ne lui a pas permis d'évacuer nos places. Supposé la persistance de la hausse, on nous en eut envoyé par vingt et trente mille hectolitres tous les huit jours.

Dans tous les cas, ni la Grande-Bretagne, ni les autres pays ne nous apportent des fûts de bon vin, et pour cause, ils en viennent, au contraire, acheter chez nous.

A l'égard du bétail, les fluctuations reprennent comme si l'on n'avait point passé par les épreuves de Noël et du jour de l'an. La trop grande abondance de viande a le même résultat que les arrivages trop actifs de blé. La demande faiblit, le prix baisse. C'est ainsi que lundi à Sceaux (2,927 bœufs, 16,349 moutons) il a fallu céder sur les cours précédents pour se défaire de la marchandise. Au contraire à Poissy, jeudi (2,332 bœufs, 13,303 moutons), les affaires ont eu une fermeté relative. Disons qu'elle est due en partie, à des achats pour compte d'Angleterre. Seulement deux bateaux à vapeur, *Cologne* et la *Girafe* ont embarqué mardi 320 bœufs à destination de Folkestone. Ceci est à considérer dans les pays d'herbages et d'élevage.

Pour extrait : A. LAYTON.

PLUS DE 40 ANNÉES d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la **GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE DE DIDIER.**

Les innombrables lettres de remerciements que nous recevons de toutes parts, prouvent que le célèbre *D^r Kook n'a fait que rendre justice à cet admirable médicament populaire, quand il l'a appelé un remède BÉNI, UN MAGNIFIQUE PRÉSENT DU CIEL.* — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux ; 3 à 4 kilos suffisent pour guérir radicalement les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS et du FOIE, les HÉMORROÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATION-HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des hu-

meurs, etc., etc., affections contre lesquelles la **GRAINE DE MOUTARDE** est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de la Graine de Moutarde blanche, et nous dispensent de signaler plus longuement les titres de ce précieux médicament à la confiance publique.

AVIS TRÈS IMPORTANT. — Il faut bien se garder de confondre la *Graine de santé de Hollande de Didier, qui est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. On trompe le public, en lui livrant ces dangereux produits ; on ne recule pas même devant la fraude, qui consiste à les dire tirés de notre Maison.*

Notre seul dépositaire pour la ville de Cahors, est M. Vinel, pharmacien.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

D'un exploit du sieur TOURRIOL, huissier à Gourdon, il résulte que Elisabeth Bourdardie, épouse de Martial Blay, domiciliée à Montcuq, a fêté sa demande en séparation de biens contre son mari. (Extrait du *Gourdonnais*, du 17 janvier).

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

ÉTUDE de M^e Étienne VIVAL, avoué à Figeac. La requête de M. Jean Laborie, maire de Puyjourdes, notification a été faite à M. le Procureur impérial de Figeac, d'un acte de vente faite et consentie par Marie Gaubert, en faveur de la commune de Puyjourdes. Copie de l'acte a été déposé au Parquet.

ÉTUDE de M^e Marius BÉTILLE, avoué à Figeac. L'adjudication des immeubles dépendant de la succession de M. Léon de Fouilhac, de Padirac, aura lieu le dimanche 10 février à 2 heures du soir, devant M^e TRASSY, notaire à St-Céré. — Mise à prix 14,000 fr.

— Au même lieu, le 10 février, à 10 heures du matin, adjudication des immeubles dépendant de la succession d'Anne Pouzet, veuve Cépède. — Mise à prix 550 fr.

Même Étude.

Par acte passé devant M^e CARDONNEL, le sieur Bories, forgeron à Banhaç, a acquis du sieur Antoine Ratié, une terre dite Al-Puech, moyennant 400 fr. Copie collationnée de cet acte de vente, a été déposé au greffe du tribunal de Figeac, le 31 décembre 1866. (Extrait de l'*Echo du Quercy*, n^o 3.)

Tribunal de commerce de Figeac.

Les créanciers de la faillite du sieur Antoine-Damiens Bover, entrepreneur de l'église de Lentillac, sont invités à se rendre au tribunal, le 25 janvier courant à 2 heures du soir, pour procéder à la vérification des créances.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTON.

CLARIFICATION DES VINS.

Bien supérieure aux œufs, qui donnent souvent au vin le goût de pourri ; Bien supérieure aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoûtants qui sont abandonnés. **La PULVÉRINE D'APPERT ne CLARIFIE pas seulement, elle BONIFIE.** Prix : 4 FR. LE DEMI-KILOGR., pour 16 ou 32 pièces de 250 litres (C'EST 5 OU 10 CENTIMES par hectolitre), suivant l'état du vin. Par 5 kilog. et au-dessus, l'expédition franco payable à 90 jours. Usine, 75, rue de la Mare-Ménilmontant, Paris.

PULVÉRINE D'APPERT

MARIAGE FACILE DES VINS DE DIFFÉRENTS CRUS

L'opération est prompte, le succès infaillible. — Les lies ne remontent jamais et peuvent se réclaircir. — On peut expédier sur colle ; le vin s'éclaircira toujours chez le destinataire.

3 médailles d'or RÉCOMPENSES NATIONALES.

30^e ANNÉE CRÉDIT MILITAIRE 30^e ANNÉE

CLASSE 1866

Société Civile d'Assurances pour l'exonération du service militaire pour toute la France, établie conformément à la loi du 26 avril 1855 ; depuis la naissance jusqu'au jour du tirage.

Traitant à forfait, garantissant le prix de l'exonération. Assurances mutuelles, versements facultatifs de 500 fr. à 1,400 fr. M. MORTIER Jenne, directeur à Valréas (Vaucluse) et M. CRANSAC, directeur de la succursale à Rodez (Aveyron).

La Compagnie compte par plusieurs mille les assurés de bas âge, un grand nombre pour la classe de 1866, ils versent chez les notaires ; statuts offrant toute sécurité, grands avantages.

La Compagnie, parmi les noms des souscripteurs, cite les principaux seulement :

- MM. de Grousson, conseiller à la Cour Impériale à Pau.
- Fabre, avocat, ancien Maire à Saint-Affrique (Aveyron).
- Reynes, membre du Conseil d'arrondissement, à Réquista (Aveyron).
- Granier, notaire et Maire à Laguëpie (Tarn-et-Garonne).
- Pagès, notaire à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).
- Déges, notaire et Maire, canton de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), pour ses quatre fils.
- Manoel, notaire à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne).
- Portal, receveur des domaines à Montmirail (Tarn).
- Loubers, chef d'exploitation à Montpellier.
- Grailhe, juge de paix à Solles Carau (Aveyron).
- Guers, greffier à Rodez (Aveyron).
- Ducros, Conseiller de Préfecture à Guéret (Creuse).
- Blanc, négociant à Marseille.
- Brugel, négociant à Figeac (Lot).
- Pouget, propriétaire au Soulié, commune de Compallibat, canton de Montbazen (Aveyron) pour ses sept fils.

S'adresser pour avoir les renseignements et traiter, à M. AUSSET, restaurateur, à Cahors, rue Fondue, derrière la maison Cournou, représentant de la Compagnie du *Crédit Militaire*.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris ; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Faces à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprovettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décimètres, Equerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

L'ART DE DECOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 4 vol. in-8^o de 452 pages, orné de figures, édition. se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

ou DESCENTES. Rendant inutiles les bandages et les pessaires, méthode de Pierre SIMON. 40 ans de succès. Envoi franco de prospectus. S'adresser à MM. BEZOU-SIMON et DESCAMPS-SIMON, bandagistes herniaires à Saumur (Maine-et-Loire) élèves, gendres et successeurs de feu Pierre Simon. (Affranchir.)

A LOUER

1^o UN APPARTEMENT AU 2^o ÉTAGE 2^o UN MAGASIN rue Fénélon, à Cahors. MAISON DU DOCTEUR GILHOU

JACQUES SÉGUY

PEINTRE MENTION HONORABLE à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers. Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrerie. Prix modérés. A Cahors, rue Impériale, n^o 35.

POUR ENLEVER LES TACHES
DE SUITE ET SANS ODEUR
DE MÉDAILLES D'OR
EAU ÉCARLATE
EXTRAIT ÉCARLATE
F^o DE LA M^o DE BURDEL & C^o F^o DE LA M^o DE S.M. L'EMPEREUR PARIS D'ANGLETERRE
DEPOTS dans les Bonnes Maisons Paris France Étranger.

LEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales *Chambrier* V. F. Signature : *Chambrier*

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

A L'USAGE DES GENS DU MONDE. Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population avec des observations de guérison. Par le D^r JOZAN, prof. spécial de pathologie uro-génitale, rue de Rivoli, 182. 4^e édit. 1 vol. de 626 pag. prix 5 fr., poste, 6 fr. sous double enveloppe, chez l'Auteur, Et MASSON, libr. 26, r. de l'anc.-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départ. et de l'étranger. Du même auteur : *Traité pratique des MALADIES DES VOIES URINAIRES*

Chez l'homme et chez la femme et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, à l'usage des gens du monde. 10^e édit. 1 vol. de 900 pag. enrichi de 314 FIGURES d'ANATOMIE Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre. Strabisme. Pertes. Débilité, suite d'excess. Hydrocèle. Maladies des femmes. Traitements. Hygiène. Préventifs. Prix : 5 fr. par la poste, 6 fr. double enveloppe. — Les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien. — Traitements, consultations de midi à 2 heures, et par correspondance. (Affranchir.) Le propriétaire-gérant A. LAYTON.